



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-032

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-01-29-002 - 2019-DOS-DM-0006_composition_comit-p-publication (2 pages) Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-11-003 - Arrêté portant autorisation de transfert de gestion du Foyer Occupationnel (FO), du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de VENDOME gérés par l'Association Espoir Vallée du Loir (EVL) au profit de l'Association des Lieux de Vie Essonniens (ALVE). (4 pages) Page 6

R24-2019-01-22-003 - Arrêté portant fermeture du SESSAD de PELLEVOISIN et du CAFS-ITEP de PELLEVOISIN au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP de PELLEVOISIN en dispositif intégré ITEP/SESSAD/CAFS-ITEP (DITEP), gérés par l'Association Moissons Nouvelles (75019 PARIS). (3 pages) Page 11

R24-2019-01-22-004 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'ITEP Pro "Village des jeunes" de METTRAY en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), fermeture du SESSAD de METTRAY et de l'ITEP Les Fioretti au bénéfice du DITEP, gérés par l'Association La Paternelle (37390 METTRAY). (3 pages) Page 15

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-01-29-002

2019-DOS-DM-0006_composition_comit-p-publication

*Arrêté n°2019-DOS-DM-0006 portant modification de la composition des membres appelés à
siéger au sein du comité régional de reconnaissance des modalités professionnelles pour la région
Centre-Val de Loire*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTE n° 2019-DOS-DM-0006

**Portant modification de la composition des membres appelés à siéger au sein du Comité
Régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région
Centre-Val de Loire.**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 461-1 et D. 461-27 modifié par décret n°2010-344 du 31 mars 2010-article 39;

Vu le décret n° 2016-756 du 16 juin 2016 relatif à l'amélioration de la reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles et du fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-0154 du 9 avril 2009 portant nomination du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Centre ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018, portant nomination de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délégation de signature n°2018-DG-DS-0005 du 28 juin 2018 ;

Vu les arrêtés modificatifs n°2010-0006 du 17 décembre 2009, n°2011- OSMS-DM-0070 du 5 septembre 2011, n° 2013-OSMS-DM-0092 du 22 avril 2013, n°2014-OSMS-DM-00013, n°2017-OS-DM-0022 et n°2017-OS-DM-0154 portant nomination du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région Centre-Val de Loire ;

Vu la proposition de la Directrice régionale du service médical du Centre-Val de Loire en date du 24 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1 : La liste des membres désignés pour siéger au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la Région Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

- 1- le médecin-Conseil Régional mentionné à l'article R.315-3 du code de la sécurité sociale ou un médecin-conseil de l'échelon spécial régional qu'il désigne pour le représenter ;
- 2- le médecin Inspecteur du travail mentionné à l'article L.462-1 du code de la sécurité sociale ou le médecin Inspecteur qu'il désigne pour le représenter ;
- 3- un professeur des universités-praticien hospitalier ou praticien hospitalier particulièrement qualifié en matière de pathologie professionnelle ;

Titulaire :

Monsieur le Professeur Sylvain MARCHAND-ADAM, chef du service pneumologie au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

Suppléants :

- Monsieur le Professeur Bernard FOUQUET, chef du service de médecine physique et de réadaptation professionnelle au centre hospitalier de Château-Renault.
- Monsieur le Docteur Henri-Jacques SMOLIK, professeur universitaire de pathologie professionnelle à la faculté de médecine de Dijon.
- Monsieur le Docteur Ken HAGUENOER, praticien hospitalier dans le service de consultation de pathologie professionnelle au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.
- Madame le Docteur Sandra AYMERIC, médecin spécialiste de santé publique, service de consultations de pathologies professionnelles au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.
- Madame le Docteur Delphine CHU MIOU LIN, praticien hospitalier rhumatologue, service de rhumatologie au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

Article 2 : la durée des mandats a pris effet à compter du 23 avril 2017 pour une durée de 4 ans.

Article 3 : le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Directeur régional du service médical Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre -Val de Loire.

Orléans, le 29 janvier 2019
P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre -Val de Loire
La Directrice de l'Offre Sanitaire
SIGNE : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-11-003

Arrêté portant autorisation de transfert de gestion du Foyer Occupationnel (FO), du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de VENDOME gérés par l'Association Espoir Vallée du Loir (EVL) au profit de l'Association des Lieux de Vie Essonniens (ALVE).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de transfert de gestion du Foyer Occupationnel (FO),
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
de VENDOME géré par l'Association Espoir Vallée du Loir (EVL)
au profit de l'Association des Lieux de Vie Essonniers (ALVE).**

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n°4222 du 6 octobre 1998 autorisant l'association Espoir Vallée du Loir, affiliée à l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux, dont le siège social est à Vendôme, 37 rue Gripperay, représentée par sa Présidente Madame Madeleine ADER, à créer un foyer d'accueil de jour pour adultes malades mentaux stabilisés à Vendôme d'une capacité de 14 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 7 avril 2000 portant autorisation de fonctionner du foyer d'accueil de jour pour adultes malades mentaux stabilisés à Vendôme ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° D09-328 du 10 juillet 2009 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement à la vie sociale pour personnes adultes handicapées psychiques, d'une capacité de 25 places, à Vendôme, géré par l'association « Espoir Vallée du Loir » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-OSMS-PH41-0088 et n° D15-166 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Président du Conseil Général de Loir-et-Cher en date du 10 juillet 2015 portant autorisation de création de 10 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes en situation de handicap psychique à VENDOME géré par l'Association « Espoir Vallée du Loir » sise 3 rue du Colonel Fabien à VENDOME (41100) ;

Vu le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale de l'Association Espoir Vallée du Loir en date du 15 juin 2018 votant sa fusion par l'Association de Lieux de Vie Essonniers (ALVE) ;

Vu le traité de fusion-absorption de l'Association EVL par l'ALVE lors du conseil d'administration en date du 29 mars 2018 ;

Vu la demande de transfert d'autorisation de l'Association EVL en date du 15 février 2018 ;

Considérant que ce transfert de gestion se fera à coûts constants ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Considérant que le transfert de gestion des établissements et services gérés par l'Association EVL au profit de l'ALVE ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies ;

Considérant que ce transfert de gestion n'apportera aucune modification sur le fonctionnement de ces établissements et services ;

Considérant que le repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion des établissements et services concernés ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental de l'Autonomie du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec les orientations budgétaires votées annuellement par l'assemblée délibérante ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de Espoir Vallée du Loir pour le transfert de gestion du Foyer occupationnel, du SAVS et du SAMSAH de VENDOME au profit de l'Association ALVE à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les établissements et services prennent en charge des personnes en situation de handicap psychique.

La capacité des structures est inchangée, à savoir :

- 14 places d'établissement d'accueil non médicalisé (EANM)
- 25 places de SAVS
- 10 places de SAMSAH

Article 2 : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à savoir :

Pour l'EANM à compter du 3 janvier 2017

Pour le SAVS à compter du 5 août 2009

Pour le SAMSAH de VENDOME à compter du 10 juillet 2015

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Cet établissement et ces services sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	91 001 719 3
Raison sociale	Association ALVE
Adresse	57 avenue Charles de Gaulle 91220 BRETIGNY SUR ORGE
Statut juridique	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	41 000 905 4
Raison sociale	FO Accueil de jour
Adresse	37 rue Gripperay 41100 VENDOME
Code catégorie	449 (établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées – EANM)
Mode de discipline d'équipement	965 (accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées)
Type d'activité	21 (accueil de jour)
Clientèle	206 (handicap psychique)
N° FINESS ET	41 000 823 9
Raison sociale	SAVS
Adresse	10 rue des 4 Huyes 41100 VENDOME
Code catégorie	446 (Service d'accompagnement à la vie sociale)
Mode de discipline d'équipement	965 (accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées)
Type d'activité	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	206 (handicap psychique)
N° FINESS ET	41 000 905 4
Raison sociale	SAMSAH
Adresse	8 rue des 4 Huyes 41100 VENDOME
Code catégorie	445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Mode de discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)
Type d'activité	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	206 (handicap psychique)

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2019
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Blois, le 11 janvier 2019
Pour le Président
du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
Et par délégation,
La Directrice adjointe de la Direction de
l'autonomie et de la MDP, Direction adjointe
prévention, orientation et évaluation PA/PH,
Signé : Stéphanie MAGNAIN-THILL

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-22-003

Arrêté portant fermeture du SESSAD de PELLEVOISIN et du CAFS-ITEP de PELLEVOISIN au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP de PELLEVOISIN en dispositif intégré ITEP/SESSAD/CAFS-ITEP (DITEP), gérés par l'Association Moissons Nouvelles (75019 PARIS).

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant fermeture du SESSAD de PELLEVOISIN et du CAFS-ITEP de PELLEVOISIN
au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP de PELLEVOISIN
en dispositif intégré ITEP/SESSAD/CAFS-ITEP (DITEP),
gérés par l'Association Moissons Nouvelles (75019 PARIS).**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PH36-0058 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2013 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du CAFS-ITEP de l'IME de PELLEVOISIN par diminution de 4 places du CAFS-ITEP de l'ITEP de PELLEVOISIN gérés tous les deux par l'Association Moissons Nouvelles ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0028 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 mars 2016 portant autorisation d'abaissement de l'âge minimum de prise en charge des enfants et adolescents par le SESSAD de PELLEVOISIN géré par l'Association Moissons Nouvelles ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0029 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 mars 2016 portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'internat de l'ITEP de PELLEVOISIN par diminution de 4 places de l'IME de PELLEVOISIN, d'augmentation de l'âge limite d'accueil des jeunes pris en charge par l'IME de PELLEVOISIN, gérés par l'Association Moissons Nouvelles ;

Vu le CPOM 2016-2020 signé le 12 avril 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe de transmis aux autorités compétentes ;

Vu la convention cadre en cours de signature ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP de PELLEVOISIN avec le SESSAD de PELLEVOISIN et le CAFS-ITEP de PELLEVOISIN en « dispositif intégré ITEP » permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès à trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, accueil de nuit, ambulatoire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018-DOMS-PH36-0374 en date du 18 décembre 2018.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée au Président de l'Association Moissons Nouvelles (75019 PARIS) pour le fonctionnement de l'ITEP de PELLEVOISIN, du SESSAD de PELLEVOISIN et du CAFS-ITEP de PELLEVOISIN, est modifiée comme suit :

L'ITEP de PELLEVOISIN, le SESSAD de PELLEVOISIN et le CAFS-ITEP de PELLEVOISIN sont autorisés à fonctionner en « dispositif intégré ITEP » (DITEP).

Le « DITEP », d'une capacité globale de 92 places, est réparti sur 2 sites :

- le site principal à PELLEVOISIN (n° Finess 36 000 001 2),
- le site secondaire à PELLEVOISIN (n° Finess 36 000 339 6).

Il accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Compte tenu du fonctionnement autorisé en dispositif intégré ITEP, constituant de fait une structure unique, le présent arrêté porte fermeture du SESSAD de PELLEVOISIN et du CAFS-ITEP de PELLEVOISIN.

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	75 072 083 1	
Raison sociale	Association Moissons Nouvelles	
Adresse	160 rue de Crimée 75019 PARIS	
Statut juridique	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)	
N° FINESS ET	36 000 001 2	
Raison sociale	DITEP – Site principal	
Adresse	24 rue Notre-Dame 36180 PELLEVOISIN	
Code catégorie	186 (ITEP)	
N° FINESS ET	36 000 339 6	
Raison sociale	DITEP – Site secondaire	
Adresse	21 rue Notre-Dame 36180 PELLEVOISIN	
Code catégorie	186 (ITEP)	
Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
844 (tous projets)	11 (hébergement complet internat)	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
	21 (accueil de jour)	
	16 (prestation en milieu ordinaire)	
	15 (placement en famille d'accueil)	

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 janvier 2019
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-22-004

Arrêté portant modification de l'autorisation de l'ITEP Pro "Village des jeunes" de METTRAY en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), fermeture du SESSAD de METTRAY et de l'ITEP Les Fioretti au bénéfice du DITEP, gérés par l'Association La Paternelle (37390 METTRAY).

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant modification de l'autorisation de l'ITEP Pro « Village des jeunes »
de METTRAY en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP),
fermeture du SESSAD de METTRAY et de l'ITEP Les Fioretti au bénéfice du DITEP,
gérés par l'Association La Paternelle (37390 METTRAY).**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2008 portant autorisation de création d'un Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique Préprofessionnel (ITEP PRO) de 110 places à METTRAY ;

Vu l'arrêté n° 2011-OSMS-PH37-0013 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 14 mars 2011 portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile La Paternelle à METTRAY par l'Association La Paternelle, portant la capacité totale du service de 16 à 20 places ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PH37-0018 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 27 mars 2013 portant autorisation de fusion-absorption de l'Association Richelaise pour l'Education et la Promotion des Personnes Handicapées et Inadaptées (AREPPHI) par l'Association La Paternelle, de transfert d'autorisation de la gestion de l'ITEP Les Fioretti situé à RICHELIEU géré par l'AREPPHI au profit de l'Association La Paternelle ;

Vu le CPOM 2015-2019 signé le 10 février 2016, qui tient compte de la restructuration des ITEP et du SESSAD ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu la convention cadre partenariale en cours de signature ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP Pro « Village des jeunes » de METTRAY avec l'ITEP « Les Fioretti » de RICHELIEU et le SESSAD de METTRAY en « dispositif intégré ITEP » permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès à trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, accueil de nuit, ambulatoire ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée au Président de l'Association La Paternelle pour le fonctionnement de l'ITEP Pro « Village des jeunes » de METTRAY, est modifiée comme suit :

L'ITEP Pro « Village des jeunes » de METTRAY, l'ITEP « Les Fioretti » de RICHELIEU et le SESSAD de METTRAY sont autorisés à fonctionner en DITEP pour une capacité globale de 175 places.

Le DITEP est réparti sur 2 sites :

- le site principal à METTRAY (n° Finess 37 000 030 9),
- le site secondaire à RICHELIEU (n° Finess 37 000 026 7),

Il accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Article 2 : Compte tenu du fonctionnement autorisé en dispositif intégré ITEP, constituant de fait une structure unique répartie sur deux sites, le présent arrêté porte fermeture de l'ITEP « Les Fioretti » de RICHELIEU et du SESSAD de METTRAY.

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	37 000 076 2	
Raison sociale	Association La Paternelle	
Adresse	Les Bourgetteries 37390 METTRAY	
Statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)	
N° FINESS ET	37 000 030 9	
Raison sociale	DITEP – Site principal	
Adresse	Les Bourgetteries 37390 METTRAY	
Code catégorie	186 (ITEP)	
N° FINESS ET	37 000 026 7	
Raison sociale	DITEP – Site secondaire	
Adresse	44 route de Loudun BP 6 37120 RICHELIEU	
Code catégorie	186 (ITEP)	
Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
844 (tous projets)	11 (hébergement complet internat)	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
	21 (accueil de jour)	
	16 (prestation en milieu ordinaire)	

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 janvier 2019
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD